



GARANTIE LIMITÉE **COBRA HYBRID**

CETTE GARANTIE LIMITÉE (« LA GARANTIE LIMITÉE ») EST DÉLIVRÉE ET ACCORDÉE PAR FELIX DISTRIBUTION. VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE GARANTIE AVEC ATTENTION AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT COBRA HYBRID. LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ASSURÉE PAR FELIX DISTRIBUTION SAS À UN CLIENT OU À UN UTILISATEUR DE SES PRODUITS.

1. Matériaux compatibles avec les clips COBRA HYBRID

La société FELIX DISTRIBUTION garantit les performances des clips COBRA HYBRID, lorsqu'ils sont installés conformément :

- Aux instructions de pose fournies par Cobrafastener® ;
- Aux règles professionnelles du bâtiment et aux normes locales en vigueur (DTU 51-4) ;
- Aux compatibilités des lames de terrasse rainurées avec les modèles 8-25, 8-18 ou 7-22 ;
- Sur des lames de terrasse en bois dur, en bois thermo-modifiés, en thermo-bambou, en bois composite dans le respect des règles de pose des fabricants de ces lames de terrasse.

Exclusion : Les clips COBRA HYBRID ne doivent pas être utilisés sur des lambourdes en acier, bois composite, pierre, caoutchouc, ou tout autre matériau autre que le bois et l'aluminium. Aucun engagement de garantie ne s'applique à ces cas.

2. Durée et conditions

FELIX DISTRIBUTION garantit à l'acheteur initial que les clips COBRA HYBRID :

1. Sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication pendant toute la durée de vie du produit, c'est-à-dire tant qu'il demeure en place sur l'ouvrage initial, sans démontage ni réutilisation ;
2. Sont garantis contre toute corrosion ou oxydation entraînant une rupture ou défaillance fonctionnelle, pendant toute la durée de vie du projet, c'est-à-dire aussi longtemps que la terrasse installée demeure dans sa configuration d'origine.

En cas de défaut avéré, FELIX DISTRIBUTION s'engage à remplacer sans frais les produits défectueux (y compris les frais d'envoi).

Si le défaut du clip COBRA HYBRID entraîne un dommage structurel direct à une lame de terrasse compatible, FELIX DISTRIBUTION pourra, à sa seule discrétion, indemniser à hauteur de la valeur de remplacement de ladite lame.

3. Exclusions de garantie

Aucune réclamation ne pourra être formulée dans les cas suivants :

1. L'utilisateur ou l'installateur ne respecte pas les instructions techniques ou les normes professionnelles ;
2. Le produit est :
 - modifié, réutilisé, mal entreposé, ou posé hors spécifications ;
 - installé dans un environnement inapproprié (choc mécanique, immersion continue, exposition chimique anormale...) ;
3. Le dommage résulte :
 - d'une cause extérieure (catastrophe naturelle, incendie, vandalisme, etc.) ;
 - d'un produit tiers défectueux (ex : lambourde ou lame non conforme) ;
 - de phénomènes naturels du matériau de la lame (tannins, variations de teinte, dilatation thermique...) ;
4. Le défaut n'est pas exclusivement attribuable au Produit (responsabilité partagée ou incertaine) ;
5. Le Produit est installé en dehors de ses domaines d'application définis au point 1.

Cette garantie ne couvre pas :

- La main-d'œuvre, la dépose/repose, ou les frais de démontage ;
- Les frais d'outillage ou d'installation ;
- Les pertes d'exploitation ou autres dommages indirects.

4. Clause de non-transférabilité

La présente garantie est strictement personnelle. Elle ne peut être cédée à un tiers en cas de revente du bien ou de transmission du chantier.

5. Clause de non-responsabilité

FELIX DISTRIBUTION ne garantit pas l'adéquation du Produit à un usage particulier. Il appartient au client ou à l'installateur de s'assurer de la compatibilité avec le projet, la configuration, et les matériaux utilisés.

Aucune déclaration verbale ou écrite ne peut élargir le périmètre de cette garantie, sauf stipulation contraire signée par un représentant habilité de FELIX DISTRIBUTION.

6. Limitation de responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité cumulative de FELIX DISTRIBUTION au titre de cette garantie ne saurait excéder :

- Le montant payé pour les Produits défectueux par l'acheteur initial ;
- Ou la valeur des lames concernées, dans le cas d'un dommage prouvé causé directement par le Produit.

En aucun cas FELIX DISTRIBUTION ne pourra être tenue responsable de dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou punitifs.

7. Mise en œuvre de la garantie

Toute demande au titre de cette garantie doit être adressée, dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut, à :

FELIX DISTRIBUTION

2 rue de la Carnoy – 59130 Lambersart – France

contact@felixdistribution.com

Le client devra fournir les éléments suivants :

- La preuve d'achat du produit concerné (facture, bon de commande) ;
- Une description précise du défaut ou du dommage ;
- Des photos du chantier, incluant :
 - une vue générale de l'installation,
 - des détails sur la zone concernée,
 - le cas échéant, les zones dégradées.

Sur demande, FELIX DISTRIBUTION pourra exiger l'accès au site ou le renvoi d'échantillons défectueux pour expertise.

8. Loi applicable – Juridiction compétente

La présente garantie est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relèvera des juridictions compétentes du ressort de Lille, sauf dispositions légales impératives contraires.

Marque déposée : COBRAFASTENER® par FORESTIA SAS

Distributeur exclusif / Gestionnaire de la garantie : FELIX DISTRIBUTION 2 rue de la Carnoy, 59130 Lambersart – France - contact@felixdistribution.com